

PROJET DE LOI

adopté

le 13 mai 1992

N° 126

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres
du Conseil supérieur des Français de l'étranger.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 285 et 319 (1991-1992).

Article premier.

Le tableau n° 2 annexé à l'article 3 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger et délimitant les circonscriptions électorales, fixant leur chef-lieu et le nombre de sièges à pourvoir dans chacune d'elles pour l'élection des membres de ce Conseil, est remplacé par le tableau suivant :

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges	Chef-lieu de circonscription
Amérique.		
Canada :		
- première circonscription : circonscriptions consulaires de Edmonton, Ottawa, Vancouver et Toronto	3	Ottawa
- deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de Montréal, Québec, Moncton et Halifax	5	Montréal
Etats-Unis :		
- première circonscription : circonscriptions consulaires de New York, Chicago, Boston, Atlanta, Washington, Miami, Nouvelle-Orléans et Houston	6	Washington
- deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de San Francisco, Los Angeles et Honolulu	3	San Francisco
Brésil, Guyana, République du Surinam	3	Brasilia
Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay	3	Buenos Aires
Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela	3	Caracas
Mexique, Costa Rica, Belize, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama	3	Mexico
Bahamas, Barbade, Jamaïque, Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Porto Rico, Cuba, Haïti, République dominicaine, Trinité et Tobago .	1	Port-au-Prince

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges	Chef-lieu de circonscription
Europe.		
R.F.A. :		
– première circonscription : circonscriptions consulaires de Bonn, Düsseldorf, Franc- fort, Hambourg, Trèves, Mayence et Sarrebruck	6	Bonn
– deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de Baden-Baden, Fribourg, Stuttgart et Munich	7	Stuttgart
– troisième circonscription : circonscriptions consulaires de Berlin et Leipzig	1	Berlin
Belgique	6	Bruxelles
Luxembourg	1	Luxembourg
Pays-Bas	1	La Haye
Liechtenstein, Suisse	6	Berne
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Irlande	5	Londres
Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède	2	Stockholm
Portugal	1	Lisbonne
Espagne	5	Madrid
Italie, San Marin, Malte	3	Rome
Principauté de Monaco	2	Monaco
Chypre, Grèce, Turquie	3	Athènes
Autriche, Hongrie, Yougoslavie, Croatie, Slovénie, Tchê- coslovaquie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Pologne, Armé- nie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghi- zie, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménis- tan, Ukraine	3	Vienne
Asie et Levant.		
Israël	3	Tel-Aviv
Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, République du Yémen	3	Djeddah
Irak, Jordanie, Liban, Syrie	3	Amman

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges	Chef-lieu de circonscription
Circonscription consulaire de Pondichéry	2	Pondichéry
Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, îles Maldives, Inde (sauf circonscription consulaire de Pondichéry), Iran, Népal, Pakistan, Sri Lanka	2	New-Delhi
Chine, Corée, Hong Kong, Japon, Mongolie	3	Tokyo
Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Viêt nam	2	Bangkok
Australie, îles Fidji, îles Salomon, îles Tuvalu, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa oc- cidentales, Tonga, Vanuatu, Kiribati, îles Marshall, Etats fédérés de Micronésie, îles Cook	3	Canberra
Afrique.		
Algérie	4	Alger
Maroc	5	Rabat
Tunisie, Lybie	3	Tunis
Afrique du Sud	1	Pretoria
Comores, Madagascar, île Maurice, îles Sechelles	4	Tananarive
Egypte, Ethiopie, Soudan	2	Le Caire
République de Djibouti, Somalie	2	Djibouti
Kenya, Angola, Lesotho, Botswana, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zim- babwe	2	Nairobi
Cameroun, Tchad, République centrafricaine, Guinée équa- toriale	4	Yaoundé
Sénégal, Guinée-Conakry, Sierra Leone, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau	4	Dakar
Mauritanie	1	Nouakchott
Burkina, Niger, Mali	3	Niamey
Côte-d'Ivoire, Liberia	4	Abidjan
Togo, Bénin, Ghana, Nigeria	2	Lomé
Gabon, Sao Tomé et Principe	3	Libreville
Congo, Zaïre, Rwanda, Burundi	3	Brazzaville
Total	150	

Art. 2.

Les dispositions de la présente loi s'appliquent pour la première fois au prochain renouvellement partiel du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 mai 1992.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.